

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mai 2020

3^{ème} Commission

N° CP-2020-5-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

RD 419 - DEVIATION DE BALLERSDORF - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ORANGE.

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention financière à conclure avec la société ORANGE pour le déplacement temporaire d'un réseau de télécommunications situé dans l'emprise de la RD419, dans le cadre des travaux de la déviation de BALLERSDORF, pour un montant de 18 616,56 € TTC

I) Rappel de l'opération :

Le projet de la déviation de BALLERSDORF a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 juin 2008 prorogé en 2013 pour cinq ans.

Par délibération du 25 juin 2014, la Commission Permanente a approuvé un coût global de l'opération estimé à 8,15 M€ HT.

Une première partie de travaux, avec le giratoire Est, a été réalisée de septembre à novembre 2017. Le chantier s'est poursuivi avec les travaux de la section courante.

Ce projet impacte le réseau de télécommunications de la société ORANGE, occupant à titre précaire du domaine public départemental de la RD 419.

La position du réseau et des conduites en place est incompatible avec les travaux à réaliser.

Les concessionnaires de réseaux situés sur le domaine public sont tenus de prendre en charge financièrement leur déplacement, lorsque leur dévoiement est rendu nécessaire par des travaux réalisés dans l'intérêt du domaine public.

Il a donc été prévu de dévier **temporairement** le tronçon de réseau de la société ORANGE durant les travaux de terrassement nécessaires au raccordement de la future déviation avec la RD 419 existante et de le rétablir au plus près de son tracé actuel le long de la RD dans les emprises du domaine public.

II) Objet de la convention :

La convention a pour objet de préciser la consistance des travaux effectués par le Département et l'étendue des obligations du Département en ce qui concerne le déplacement et le rétablissement des conduites pour le nouveau réseau de télécommunications d'ORANGE dans l'emprise du domaine public départemental, lors de la réalisation de la déviation de la RD 419.

Le Département a fait réaliser sous sa responsabilité et son pilotage, les travaux de déplacement temporaire.

Pour ce faire, le Département a missionné la société CLIMENT TP domiciliée à VAUJEAUCOURT qui est également titulaire du marché n°19-042 relatif aux travaux de terrassement en cours. Cette entreprise dispose des moyens nécessaires pour les prestations de génie civil requises.

La société ORANGE est ainsi redevable au Département des sommes relatives aux travaux de dévoiement de son réseau, qui ont été réalisés par le Département après l'établissement de constats contradictoires.

Le Département procédera au mandatement des dépenses en TTC mais ne bénéficiera pas du FCTVA car le réseau n'appartient pas au Département.

Par conséquent, les sommes versées par la société ORANGE, en contrepartie du remboursement des prestations d'études ou de travaux, seront calculées sur une base TTC.

Le coût de ces travaux est détaillé dans le tableau annexé au présent document :

- 15 513,80 € HT soit 18 616,56 € TTC pour le dévoiement temporaire du réseau réalisé en juin 2019.

III) Conclusion :

Cette convention financière s'établit à un montant de 18 616,56 € TTC

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention financière, jointe en annexe, avec la société ORANGE et relative aux modalités techniques et financières des travaux de dévoiement temporaire d'un réseau de télécommunications dans l'emprise de la déviation de la RD 419 portant le remboursement des frais de dévoiement engagés par le Département, pour un montant de 18 616, 56 € TTC,
- de m'autoriser à signer cette convention avec la société ORANGE et, le cas échéant, à y procéder à des modifications mineures de cette convention qui s'avèreraient nécessaires,
- de demander le remboursement des dépenses engagées par le Département du Haut-Rhin auprès de la société ORANGE, au titre de la réalisation des travaux de dévoiement temporaire d'un réseau de télécommunications dans l'emprise de la déviation de la RD 419 pour un montant de 18 616,56 € TTC.

- de noter que la recette prévue par la convention sera imputée au programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT